

**Délibération n°2022-118 du 29 novembre 2022****OBJET – FINANCES – Débat d’orientations budgétaires 2023 – Budget assainissement***Rapporteur : Olivier FONS*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,

- VU** les dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui renforce le rôle et le cadre légal du Débat d’orientations budgétaires ;
- VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientations budgétaires ;
- VU** le document annexé à la présente, présentant les orientations budgétaires de l’exercice 2023 du budget général ;
- VU** l’avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l’avis favorable de la Commission Ressources du 21 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

CONSIDERANT que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs ;

CONSIDERANT que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget ;

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte des orientations budgétaires 2023 du budget assainissement (cf. pièce jointe) présentées et débattues en séance.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : - 2 DEC. 2022

Date de publication : - 2 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20221129-2022_118-DE
Reçu le 02/12/2022

Communauté de Communes du Briançonnais

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
BUDGET ASSAINISSEMENT

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022

Le Conseil Communautaire est invité à tenir son **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Préalablement aux votes des Budgets Primitifs, le DOB permet de **discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation économique et financière**.

Il représente une **étape obligatoire** et essentielle de la procédure budgétaire puisqu'il doit permettre aux élus d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

Le DOB est **voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget**, au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement, et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu actuellement dans le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- le rapport sur le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres pour une meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale ;
- lorsqu'un site internet existe, le rapport doit être mis en ligne ;
- pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit notamment préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dresse de manière précise la liste des informations devant figurer dans le ROB :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- une présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet des budgets ;
- une évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement ;
- des informations relatives à la structure de l'effectif ;
- des dépenses de personnel indiquant notamment la rémunération (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) ; ainsi que la durée effective du travail.

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	3
1 - ELEMENTS DE CONTEXTE	4
2 - RETROSPECTIVE BUDGETAIRE DU BUDGET ASSAINISSEMENT.....	17
3 - PROSPECTIVE BUDGETAIRE DU BUDGET ASSAINISSEMENT	19
4 – EVOLUTION DES RESSOURCES	24
LES RESSOURCES HUMAINES	24
LA DETTE.....	30

1 - ELEMENTS DE CONTEXTE

Environnement macroéconomique

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

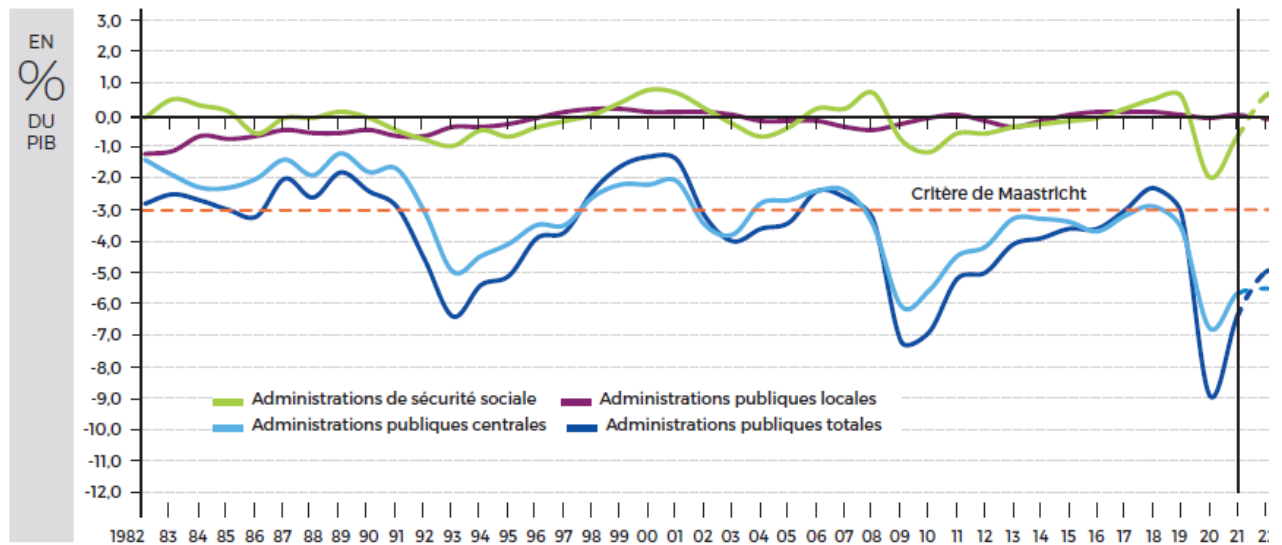
Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Après avoir interrompu ses achats nets d'actifs, la BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (pb) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 pb en septembre ; d'autres devraient suivre. Dans ce contexte, les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année. Encore légèrement négatif en septembre 2021, le rendement de l'OAT a touché un pic à 2,37 % le 14 juin 2022, avant de se détendre face aux craintes d'un net ralentissement économique à venir.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. À mi-année, l'acquis de croissance (progression du PIB enregistrée en moyenne annuelle s'il restait égal jusqu'à la fin de l'année) atteignait 2,5 %.

	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6.8 %	2.6 %	0.5 %
Taux de variation des prix à la consommation	2.1 %	5.8 %	4.7 %
Taux de chômage	7.9 %	7.3 %	7.6 %

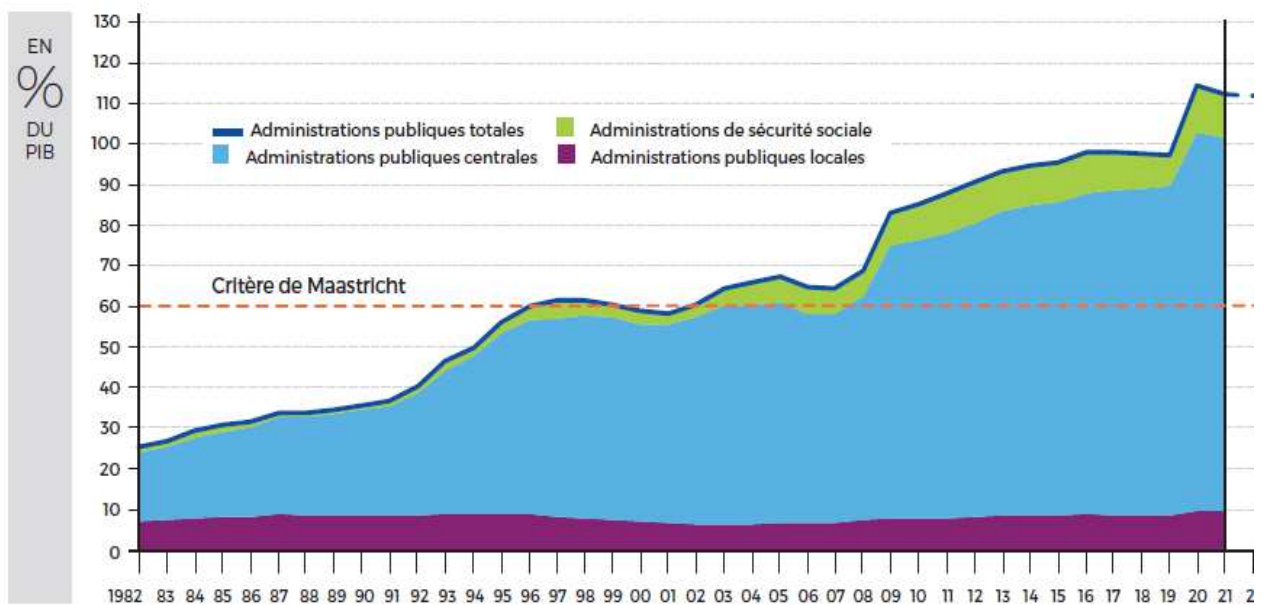
Les finances publiques

Le déficit des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

La dette des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).



La Loi de Programmation des Finances Publiques

Le programme de stabilité 2022-2027 a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne.

Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

En 2022, il est prévu une évolution de 5,3 % en valeur des dépenses totales (hors dette) des administrations publiques locales (APUL) dont le champ est différent de celui des seules collectivités locales (y compris SDIS, CCAS, Société du Grand Paris...).

Pour les années suivantes, le programme anticipe une stabilisation en volume des dépenses de fonctionnement (la hausse des dépenses ne serait alors due qu'à la hausse des prix) et une évolution des investissements conforme au cycle électoral (hausse progressive à l'approche des élections municipales).

Compte tenu de cette maîtrise des dépenses, les APUL seraient à l'équilibre en 2024-2025 puis deviendraient même excédentaires en 2026-2027 (leurs recettes hors emprunts seraient supérieures à leurs dépenses hors remboursements d'emprunts), ce qui entraînerait une baisse de leur encours de dette.

Les modalités concrètes de la contribution des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet, selon le texte du programme, d'une concertation. Des précisions ont depuis été apportées sur cette participation des collectivités avec l'évocation d'une augmentation des dépenses de fonctionnement en moyenne annuelle de 0,5 % de moins que leur tendance naturelle.

Les dernières prévisions de la Banque de France font état d'une inflation qui pourrait atteindre 5,8 % sur l'année 2022. Cette hausse des prix n'est pas sans conséquence sur les finances locales et pourrait même s'avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages, compte tenu de la spécificité de leurs budgets.

La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c'est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd'hui qu'il y a un an pour un volume équivalent. Mais cette progression joue également de façon indirecte sur leurs contributions et participations à des entités extérieures.

La masse salariale des collectivités locales est un autre exemple de conséquence collatérale : le point d'indice de la fonction publique a été augmenté de 3,5 % au 1er juillet 2022.

L'impact de l'inflation sur les finances locales est donc complexe et multiple.

Des dépenses énergétiques sont très dépendantes des prix. Si les dépenses énergétiques ne représentent pas le poste le plus important de la dépense locale (4,4 milliards d'euros en 2021 de charges directes comptabilisées, soit 2,2 % des dépenses de

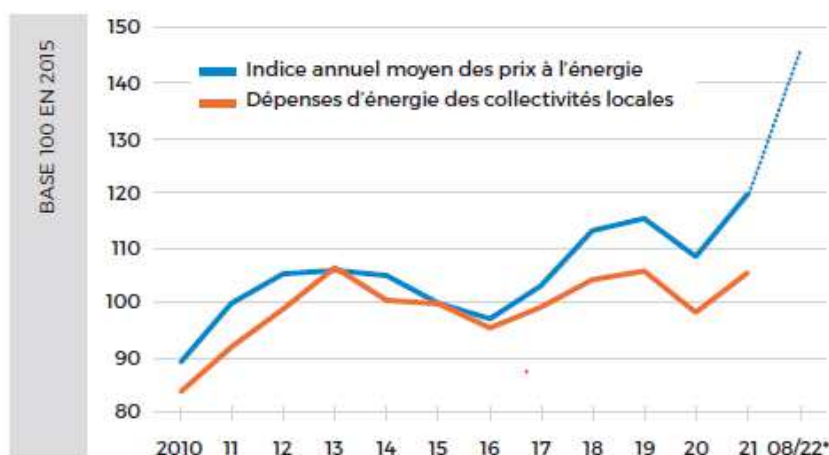
fonctionnement), elles absorbent en revanche les hausses les plus emblématiques : l'indice des prix à l'énergie défini par l'Insee (électricité, gaz et autres combustibles) a enregistré en juillet 2022 par rapport à juillet 2021 une hausse de 26,5 %. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre cette tendance de façon plus ou moins marquée.

Néanmoins, si l'indice des prix à l'énergie a augmenté, par rapport à 2015 de 15 % en 2019 et jusqu'à 20 % pour 2021, sur ces années, les dépenses locales d'énergie affichent des progressions respectivement de + 6,0 % et + 5,5 % par rapport à 2015 ; l'effet volume (niveau des consommations) joue donc positivement et semble bien traduire le succès des démarches engagées au cours de la décennie en matière de maîtrise des dépenses.

Par ailleurs les contrats conclus ne sont pas tous réactualisés annuellement.

Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale



Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFIP.

* Indice moyen à août 2022.

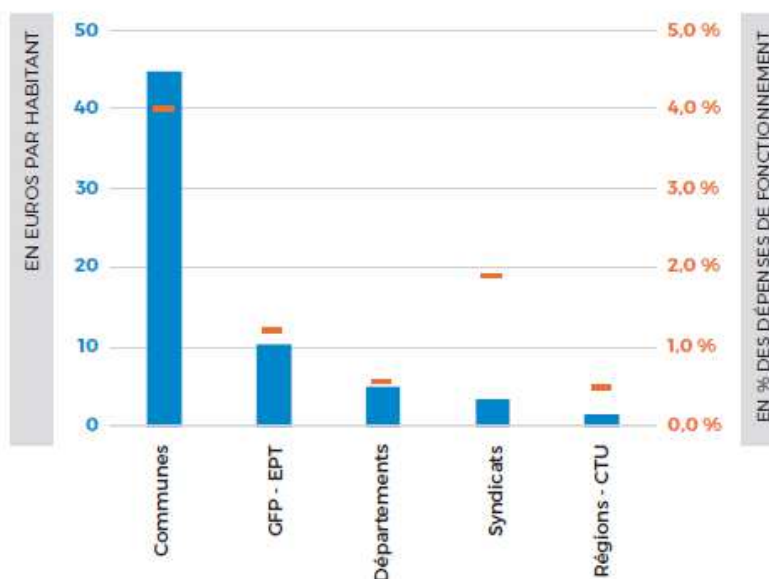
Les communes sont exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : celles de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants.

En effet, les communes entre 3 500 et 30 000 habitants sont en général celles qui sont les plus

exposées aux charges dites de centralité, qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille. Ces charges n'ont pas été transférées à leur groupement contrairement à ce qui peut se produire dans des grandes villes.

Dépenses d'énergie par type de collectivités en 2021

© La Banque Postale



Sources : balances comptables fournies par la DGFIP.



L'indice de prix des dépenses communales

L'impact de la hausse des prix sur les finances communales est plus important que celui de l'inflation supportée par les ménages.

L'indice de prix des dépenses communales, appelé aussi « panier du maire », mesure l'inflation réellement supportée par les communes en appliquant à chaque poste de leurs dépenses l'indice de prix correspondant.

Une première estimation de cet indice sur le 1er semestre 2022 fait apparaître une évolution de 4,8 % sur 4 trimestres glissants (moyenne des quatre derniers trimestres rapportés aux quatre trimestres précédents). En parallèle, l'indice de prix à la consommation hors tabac (IPCHT), traditionnellement utilisé pour mesurer l'inflation supportée par les ménages, a progressé de 3,4 % sur la même période. Compte tenu de la structure et de la particularité de leurs dépenses, les communes, et par extension, les collectivités locales, font donc face à une évolution des prix plus importante que celle observée pour les ménages (+ 1,4 point).

À cette progression devront être ajoutés les effets de l'évolution de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022, considéré dans la construction de l'indice comme un indice de prix appliqué aux dépenses de personnel. La hausse de 4,8 % observée en mi-année devrait donc encore s'accroître sur l'ensemble de l'exercice 2022.

Les perspectives

Alors que les collectivités locales ont retrouvé en 2021 des marges de manœuvre financières et qu'elles confirment, en 2022, leur participation au Plan de relance en dépit d'une inflation élevée, la fin de mandat pourrait être perturbée par des réformes financières et fiscales importantes.

Les conséquences de l'inflation

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,8 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023.

En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...), ou des contributions à d'autres organismes (établissements d'enseignement, CCAS, SDIS, associations...) paraît difficilement évitable.

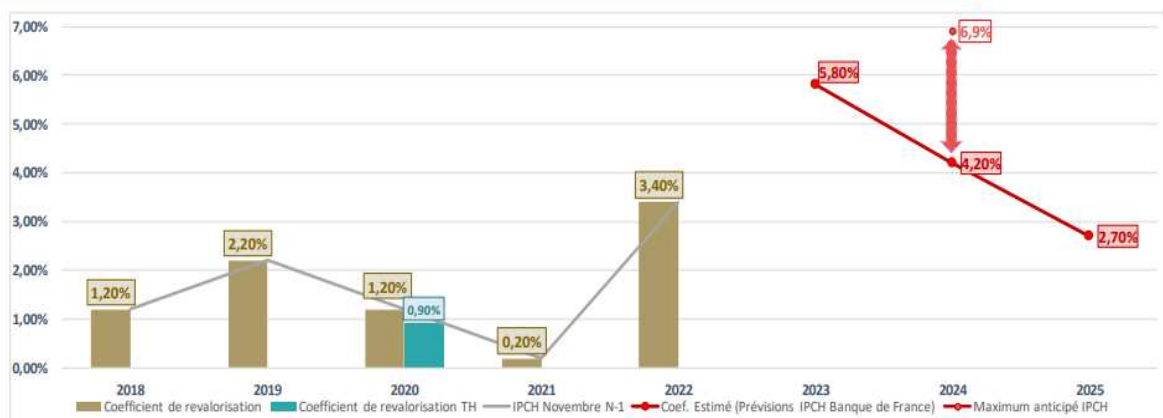
De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022. De même, les revalorisations du RSA d'avril et de juillet 2022 impacteront les dépenses d'action sociale sans préjudice des décisions à intervenir au cours de l'année prochaine. Parallèlement à la hausse des prix, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera très probablement menée par les collectivités, notamment

Une fiscalité globalement dynamique

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée, car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui sera constatée en novembre 2022 (d'août 2021 à août 2022, cette évolution est de 6,5 %).

Les impôts économiques pourraient également enregistrer des évolutions dynamiques à la faveur de la reprise économique de 2021.

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



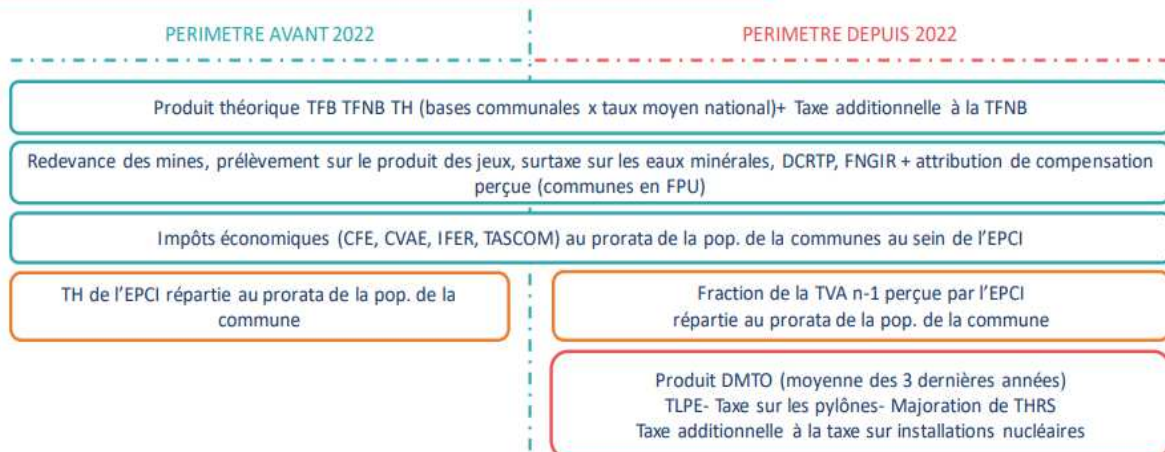
La modification des indicateurs financiers

La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023, l'année 2022 ayant bénéficié d'une neutralisation intégrale des nouvelles règles pour les communes et les ensembles intercommunaux.

La loi de finances pour 2022 a institué un dispositif de montée en charge progressive des effets, sur le potentiel fiscal, le potentiel financier ou l'effort fiscal des communes et de leurs groupements, de la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réduction de la valeur locative des établissements industriels) et de l'adjonction dans les recettes prises en compte de cinq catégories de ressources supplémentaires.

Ce dispositif passe par l'institution d'une « fraction de correction » qui vient neutraliser intégralement les effets précités en 2022 et 2023.

Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



Mise en place d'une fraction de correction de 2022 à 2027

Objectif : limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps

Des dépenses à nouveau encadrées

La crise sanitaire a entraîné la suspension des contrats de Cahors qui limitaient l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grandes collectivités.

Néanmoins, le programme de stabilité 2022-2027 daté de juillet 2022, réactive la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Les premiers éléments donnés par le Gouvernement font état d'une « modération » des dépenses de 0,5 % en moyenne chaque année de 2023 à 2027, par rapport à leur évolution naturelle calculée sur la période. Dans un tel scénario, les dépenses courantes continueraient donc à progresser, de l'ordre de 24 milliards d'euros en 5 ans selon les estimations de la direction générale du Trésor.

L'évolution à court et moyen terme des frais financiers

Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme.

Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne réagit désormais à la remontée des prix et a porté son taux directeur à 1,25 % en septembre.

L'Euribor 3 mois s'établit désormais à plus de 1,0 % environ, alors qu'il était encore négatif en début d'année, tandis que le taux des emprunts d'État à 10 ans cote à plus de 2,20 %.

Les frais financiers représentent aujourd'hui moins de 2 % des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Toutefois, les taux fixes proposés aux collectivités restent inférieurs à ceux de la fin des années 2000, la dette nouvelle continue à coûter moins cher que la dette ancienne qui vient à maturité.

Le partage de la taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité, afin de tenir compte des dépenses d'équipements publics que celle-ci finance du fait de ses compétences sur le territoire communal.

Le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres doivent prendre une délibération concordante pour fixer les modalités en 2023, et ce avant le 31 décembre 2022.

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021

La loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets comporte de nombreuses dispositions concernant les collectivités territoriales et plus particulièrement celles du bloc local, qui devraient impacter les budgets locaux à plus ou moins long terme.

Son objectif est d'accélérer la lutte contre le changement climatique, compte tenu de l'engagement de l'État à respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030, définis dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, en cohérence avec l'Accord de Paris.

Parmi les principales dispositions impactant les collectivités, celles relatives aux mobilités doivent permettre d'amplifier la mutation des déplacements du quotidien, déjà engagée par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, par la promotion des alternatives à la voiture individuelle, l'accélération de la transition vers un parc moins carboné et la modification des modes d'organisation du transport en ville.

Elle prévoit notamment :

- la prise en compte renforcée des parkings-relais dans les plans de mobilité et la mise en place de stationnements sécurisés pour les vélos sur les parkings ;
- la consécration légale, et dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT), des schémas directeurs d'aménagement cyclables qui doivent désormais eux aussi figurer dans les plans de mobilité ainsi que des aides de l'État pour accompagner les collectivités dans la création d'infrastructures cyclables ;
- l'accélération de la trajectoire de verdissement des flottes de véhicules des collectivités qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules ;
- l'extension de l'obligation d'instaurer des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024.

Les collectivités sont également concernées par les dispositions qui visent à étendre et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments afin d'atteindre l'objectif d'un parc immobilier au niveau BBC (bâtiment basse consommation) d'ici à 2050 ; soit un défi considérable vu le niveau actuel de performance énergétique du parc.

Autre volet majeur, lourd de nouvelles contraintes pour les collectivités du bloc local, celui consacré à la lutte contre l'artificialisation des sols, désormais placée au cœur de l'aménagement du territoire :

- l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 est désormais gravé dans le marbre législatif et pour y parvenir, la loi impose de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols dans les 10 prochaines années par rapport à la décennie précédente ;
- il devient un objectif assigné aux collectivités territoriales ;
- l'objectif de réduction de 50 % en 10 ans doit être décliné dans la planification régionale, et territorialisé.

Enfin, la loi limite les possibilités pour une collectivité locale, via le SCOT ou le plan local d'urbanisme (PLU), d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers et interdit aux élus locaux (sauf dérogations limitées) de délivrer une autorisation pour l'installation ou l'extension d'une surface commerciale artificialisante.

La loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022

Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en juillet 2022 trois transferts financiers en 2023 (mais sur la base des comptes 2022) à destination des collectivités locales :

- une compensation de 120 millions d'euros aux départements pour la revalorisation du RSA,
- une dotation de 18 millions d'euros au profit des régions pour compenser la revalorisation des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle à compter du 1er juillet 2022,
- une compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements.

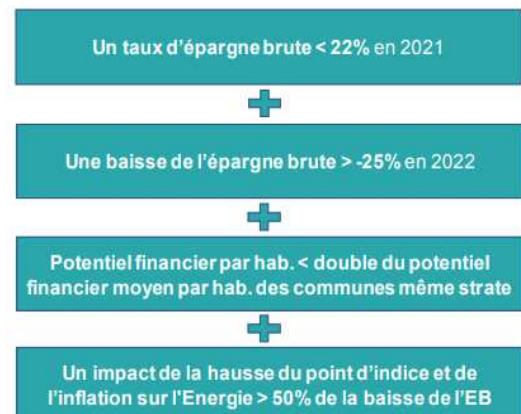
Ce dispositif exceptionnel d'un montant de 430 millions d'euros a été budgété pour un versement prévu en 2023 (avec possibilité d'un acompte versé en 2022 à la demande de la collectivité sur le fondement d'une estimation de sa situation financière).

Plusieurs conditions doivent être remplies par la collectivité pour bénéficier de cette dotation :

- au 31/12/2021, l'épargne brute représentait moins de 22 % de ses recettes réelles de fonctionnement,
- en 2022, son épargne brute doit enregistrer une baisse de plus de 25 %, principalement du fait de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022 et des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie et les produits alimentaires
- les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate
- les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI appartenant à la même catégorie.

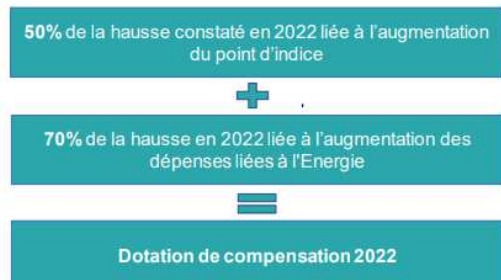
Dispositif de l'article 14 de la LFR pour 2022

Pourquoi ?	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
Pour qui ?	Communes et EPCI
Quel périmètre ?	Budget principal + annexes + subventions DSP
Quand faire la demande ?	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
Auprès de qui ?	Préfet de département et directeur départemental des finances publiques
Quelle date de versement ?	Au plus tard le 31 Octobre 2023

Les critères d'éligibilité

Pour chaque commune ou EPCI bénéficiaire, cette dotation est égale à la somme :

- d'une fraction de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre la revalorisation du point d'indice,
- d'une fraction de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires constatées en 2022.

Mode de calcul



Le Projet de Loi de Finances 2023

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

En parallèle, pour éviter tout effet de report, en particulier en défaveur du secteur industriel, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, qui devient un plafonnement de la seule cotisation foncière des entreprises, est abaissé de 2 % de la valeur ajoutée à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

S'agissant de la compensation aux collectivités de la perte de recettes induite par cette réforme, il est prévu, à compter de 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant, à l'instar de toutes les réformes de la fiscalité locale intervenues depuis 2017, une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Ainsi, pour les collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une compensation correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 leur sera attribuée. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

Calendrier de mise en œuvre de la mesure

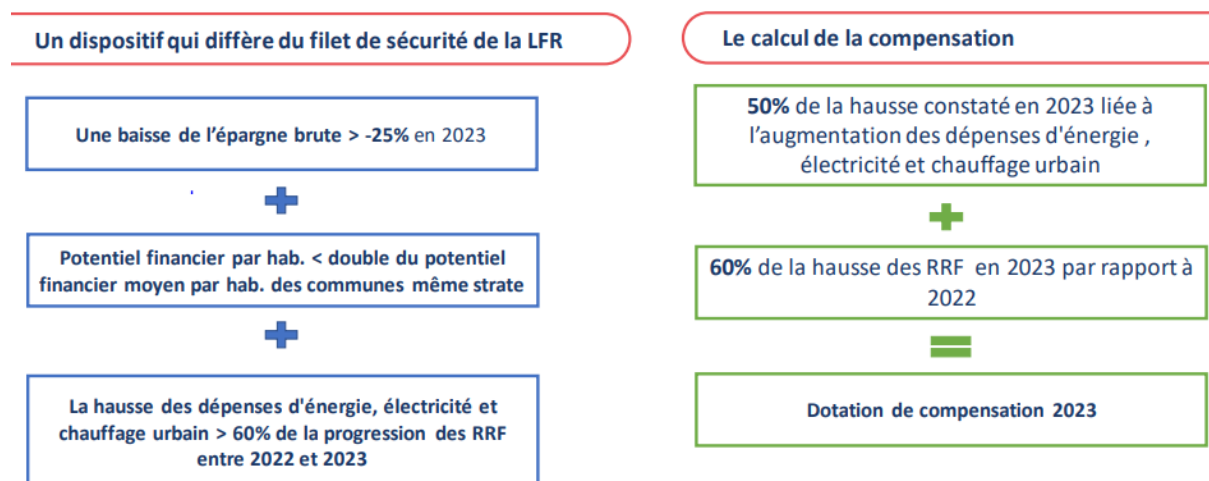
	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Calcul de la compensation

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale (départements) ou territorialisée (bloc communal) <i>Modalités à définir</i>
Reliquat de l'année 2023	Versement sous forme de dotation d'investissement abondant le plan vert <i>Modalités à définir</i>

Mise en place d'un nouveau « filet de sécurité »

Ce dispositif devrait toutefois se limiter aux dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain.

Majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants

Afin de lutter contre la crise du logement, le Gouvernement va étendre le nombre des communes autorisées à majorer leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Dans la même logique, le Gouvernement a décidé d'augmenter d'un tiers les taux de la taxe sur les logements vacants, afin de les porter à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à partir de la deuxième année.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Suppression de l'écrêtement de la Compensation de la Part Salaires (CPS) pour 2023. Reconstitution du montant de dotation d'intercommunalité en € / habitant en 2023 pour les EPCI non soumis à la garantie d'évolution de droit commun.

Évolution de l'écrêtement de la CPS

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	0€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	0%

L'orientation des dépenses vers la transition écologique

Un « fonds vert » doté de 1,5 milliard d'euros et destiné aux collectivités locales pour les aider à lutter contre les événements climatiques. Ses modalités de financement et d'utilisation restent pour l'instant à préciser. Ce fonds semble s'inscrire dans la tendance des crédits octroyés par l'État aux collectivités locales, à savoir le financement de projets approuvés par l'État avec pour objectif la transition écologique.

	Enveloppe 2023	Éligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; adaptation au changement climatique; amélioration des friches; mise en place de zones à faible émission

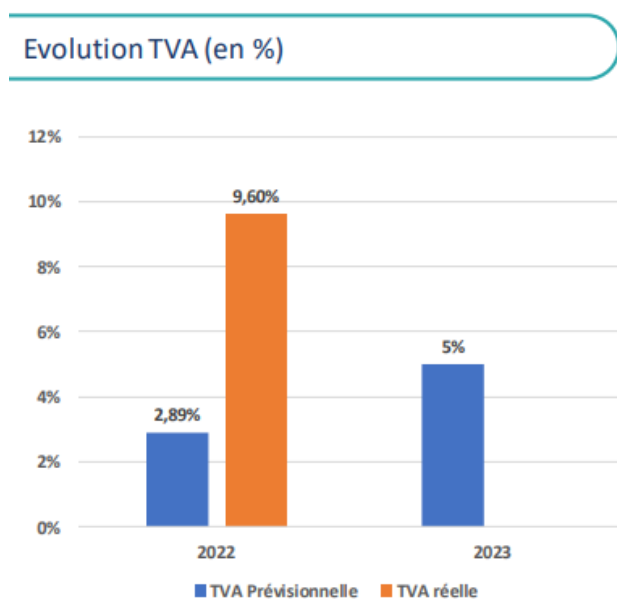
L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels

Les paramètres « collectifs » servant à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels ne seront pas mis à jour en 2023. Report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en 2025 et des locaux d'habitation en 2028.

La fraction de la TVA

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales donne lieu à une compensation de l'État par l'attribution d'une fraction de produit net de taxe sur la valeur ajoutée.

En 2022 la fraction de TVA des EPCI progressera de +9.6 % (contre +2.89 % annoncé en début d'année 2022). L'ajustement sera réalisé sur les derniers douzièmes de 2022. Pour 2023, il convient de prévoir une évolution prudente de +3 %.

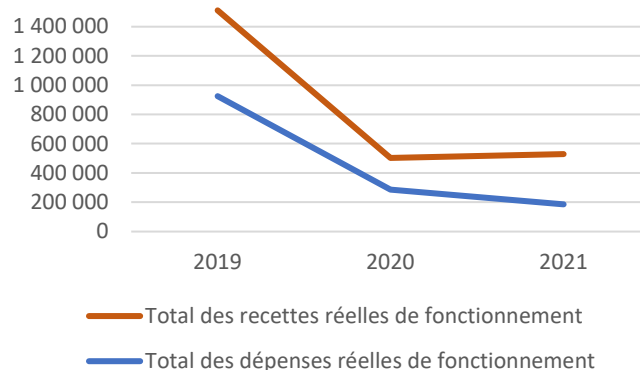


2 - RETROSPECTIVE BUDGETAIRE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**Les grandes masses budgétaires de fonctionnement**

	2019	2020	2021
Les recettes			
Atténuations de charges	47	976	
Ventes de produits, prestations	853 128	443 883	469 177
Subventions d'exploitation	597 815	445	1 164
Autres produits de gestion courante	56 866	58 135	58 726
Produits exceptionnels	3 500	541	354
Total des recettes réelles de fonctionnement (RRF)	1 511 356	503 980	529 420
Les dépenses			
Charges à caractère général	239 298	184 332	84 370
Charges de personnel	79 512	79 938	82 586
Autres charges de gestion courante	0	4 997	5 108
Charges financières	16 498	14 012	10 574
Charges exceptionnelles	589 891	3 103	3 548
Total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	925 199	286 382	186 186

-64.50 % d'évolution des recettes de fonctionnement

-79.88 % d'évolution des dépenses de fonctionnement

**Les indicateurs financiers****Epargne brute (RRF – DRF)**

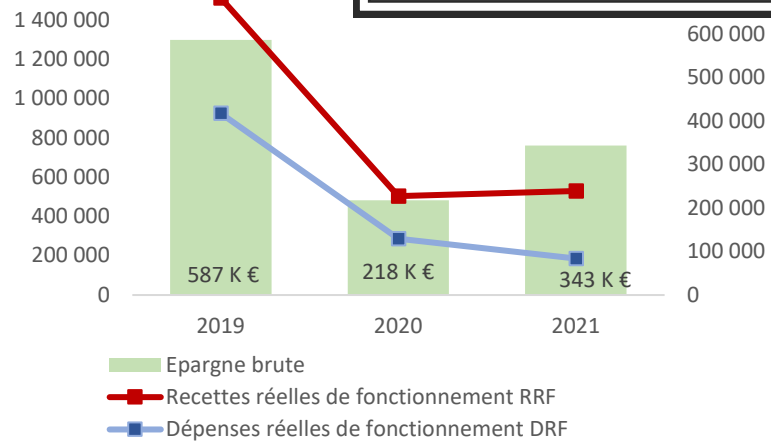
Témoigne de la capacité à investir et/ou à se désendetter.

	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement RRF	1 511 356	503 980	529 420
Dépenses réelles de fonctionnement DRF	925 199	286 382	186 186
Epargne brute	586 157	217 598	343 234

AR Prefecture

005-240500439-20221129-2022_118-DE
Reçu le 02/12/2022

L'épargne brute 2021
=
343 K €

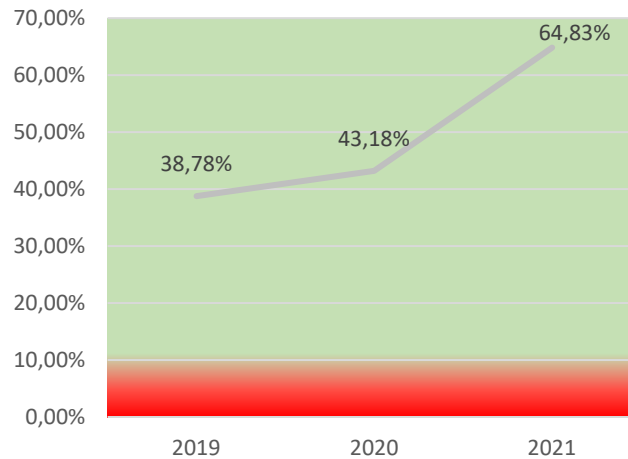


Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)

Part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur le fonctionnement en vue de financer son investissement.

Tx d'EB > 15 % aisance financière
Tx d'EB = 10 % seuil de vigilance
Tx d'EB = 7 % seuil d'alerte

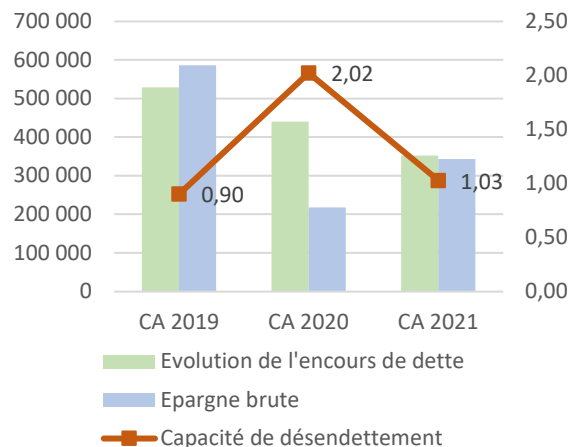
Taux d'épargne brute 2021
=
64.83 %



Capacité de désendettement

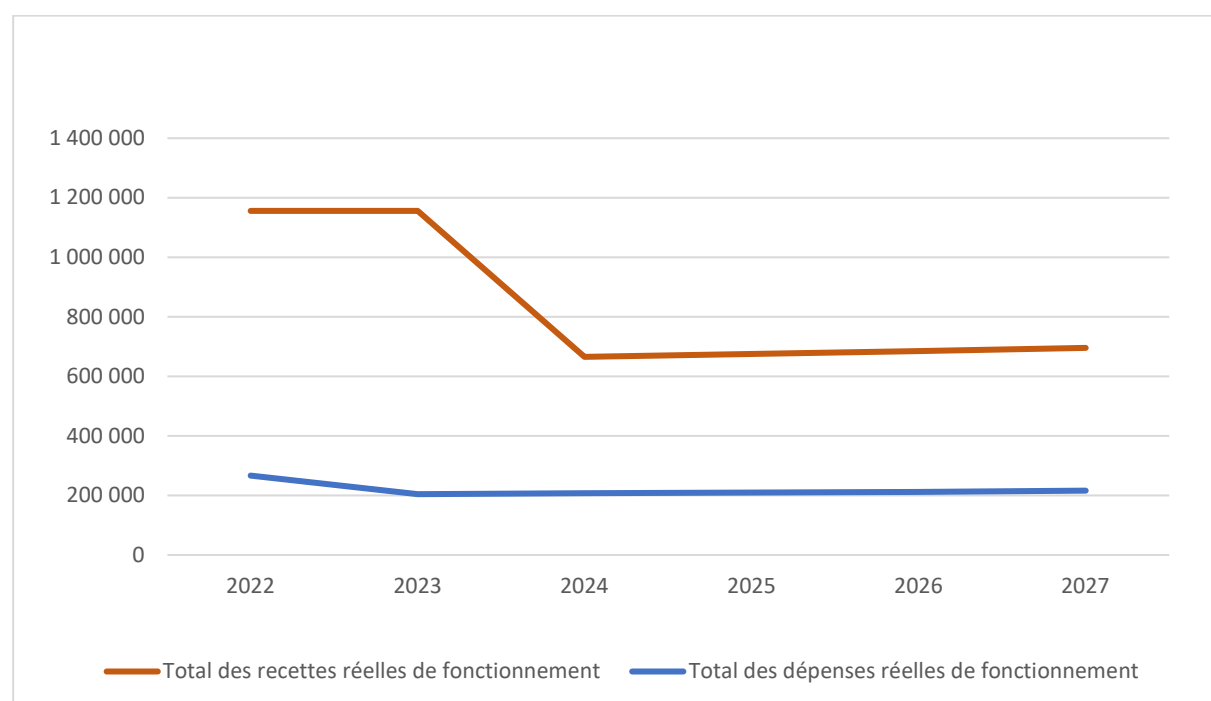
La capacité de désendettement mesure le poids de la dette par rapport à l'épargne brute et précise le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser intégralement sa dette si son épargne brute était exclusivement mobilisée en ce sens.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Encours de dette	529 117	440 187	351 954
Epargne brute	586 156	217 600	343 234
Capacité de désendettement	0.90	2.02	1.03



3 - PROSPECTIVE BUDGETAIRE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**Les grandes masses budgétaires de fonctionnement**

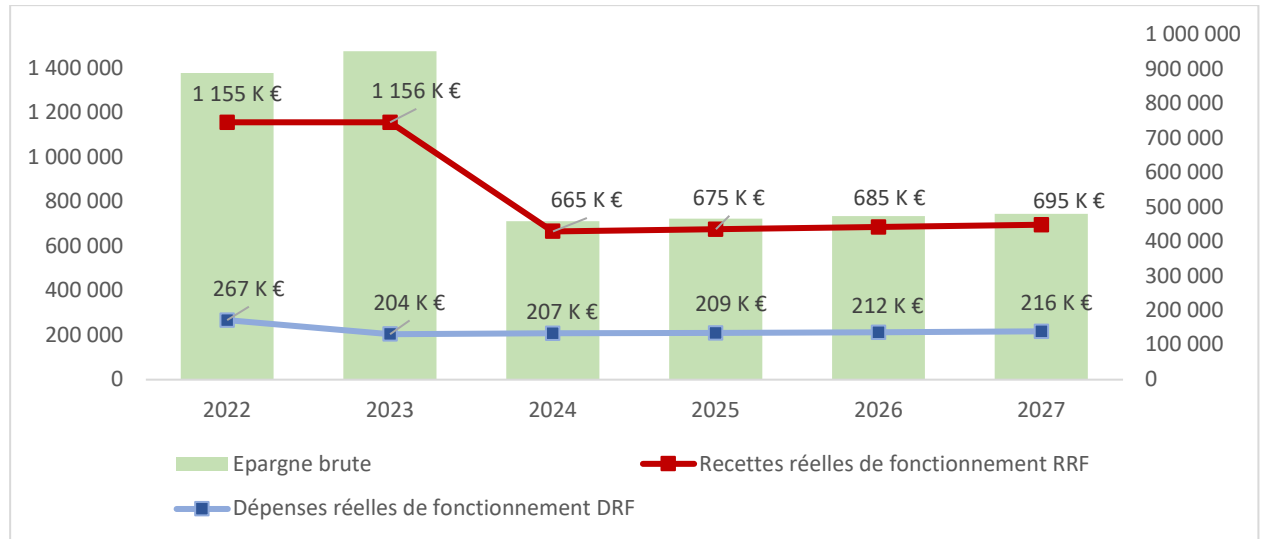
	Prév réalisation	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Les recettes						
Atténuations de charges	200	100	100	100	100	100
Ventes de produits, prestations	700 000	1 145 765	655 372	665 123	675 020	685 067
Autres produits de gestion courante	173					
Produits exceptionnels	60 465	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Reprise de provision	394 500					
Total des recettes réelles de fonct (RRF)	1 155 338	1 155 865	665 472	675 223	685 120	695 167
Les dépenses						
Charges à caractère général	85 000	88 655	91 315	93 233	94 912	96 620
Charges de personnel	89 700	93 736	96 548	98 962	100 941	102 960
Autres charges de gestion courante	5 610	5 694	5 779	5 866	5 954	6 043
Charges financières	10 000	6 000	3 500	1 000		
Charges exceptionnelles	76 500	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Total des dépenses réelles de fonct (RDF)	266 810	204 085	207 142	209 061	211 807	215 623



Les soldes financiers

Epargne brute (RRF – DRF)

Témoigne de la capacité à investir et/ou à se désendetter.



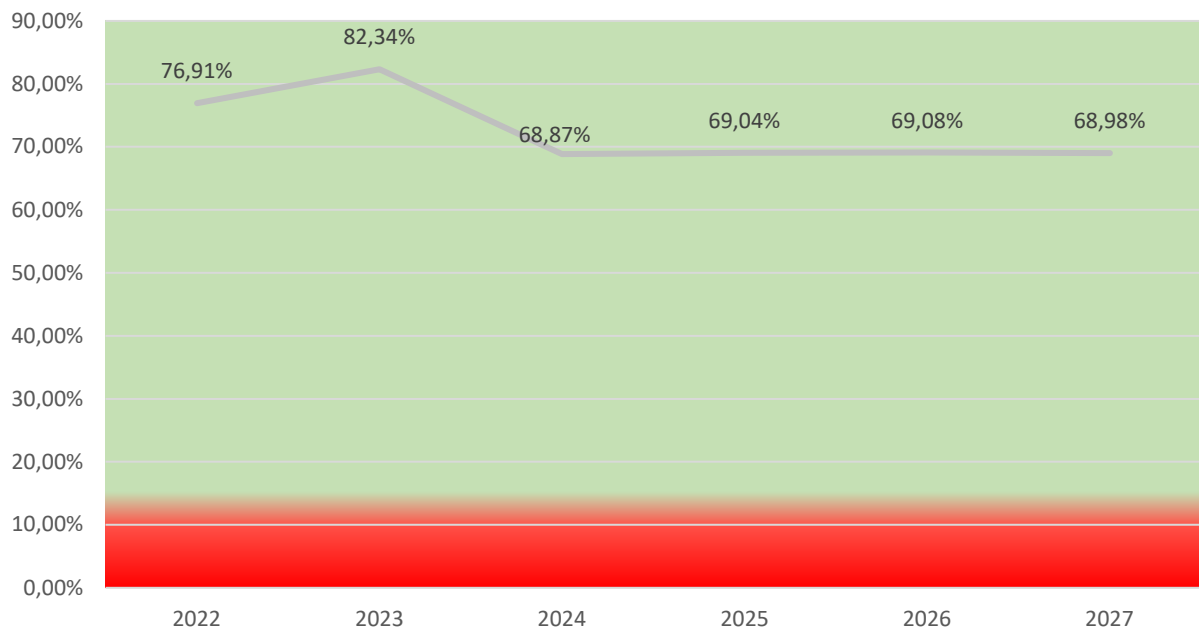
Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)

Part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur le fonctionnement en vue de financer son investissement.

Tx d'EB > 15 % aisance financière

Tx d'EB = 10 % seuil de vigilance

Tx d'EB = 7 % seuil d'alerte



Evolutions des recettes de la section de fonctionnement

	Prév réalisation	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Participation pour le financement de l'assainissement collectif	162 950	101 500	103 022	104 568	106 136	107 729
Prév d'évolution		1.5%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%
Surtaxe assainissement (reversement de Suez)	531 000	538 965	547 050	555 255	563 584	572 038
Prév d'évolution		1.5%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%
Surtaxe assainissement reliquat		500 000				
Diagnosics assainissement non collectif	5300	5 300	5 300	5 300	5 300	5 300
TOTAL	699 250	1 145 765	655 372	665 123	675 020	685 067

Evolutions des dépenses de la section de fonctionnement

	Prév réalisation	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général	85 000	88 655	91 315	93 233	94 912	96 620
Prév d'évolution		4.30 %	3.00%	2.10%	1.80%	1.80%
Charges de personnel	89 700	93 736	96 548	98 962	100 941	102 960
Prév d'évolution		4.50%	3.00%	2.50%	2.00%	2.00%
Autres chges de gestion courante	5 610	5 694	5 779	5 866	5 954	6 043
Prév d'évolution		1.5%	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Schéma directeur assainissement	162 512	140 000	22 512				
Etudes	299 012	140 000	159 012				
Total dépenses	299 012	140 000	159 012				
Subvention Agence de l'eau	87 500		87 500				
Subvention Département	49 000		49 000				
Total recettes	136 500		136 500				
Extension station Epuration	6 130 000		50 000	1 555 000	1 525 000	1 525 000	1 475 000
Etudes	630 000		50 000	180 000	150 000	150 000	100 000
Travaux	6 500 000			1 625 000	1 625 000	1 625 000	1 625 000
Total dépenses	7 130 000		50 000	1 805 000	1 775 000	1 775 000	1 725 000
Agence de l'eau	1 000 000			250 000	250 000	250 000	250 000
Total recettes	1 000 000			250 000	250 000	250 000	250 000
La Step du Col du Lautaret	44 000		44 000				
Etudes	44 000		44 000				
Total dépenses	44 000		44 000				
Extension Lauzet-Casset / Monétier les Bains	50 000		50 000				
Etudes	50 000		50 000				
Total dépenses	50 000		50 000				
Extensions, dévoiements, travaux sur regards	200 000		200 000				
Travaux	200 000		200 000				
Total dépenses	200 000		200 000				

Total dépenses	7 723 012	140 000	503 012	1 805 000	1 775 000	1 775 000	1 725 000
Total recettes	1 136 500	0	136 500	250 000	250 000	250 000	250 000
Coût annuel	6 586 512	140 000	366 512	1 555 000	1 525 000	1 525 000	1 475 000

Le Schéma Directeur Assainissement

La Collectivité a engagé le diagnostic de ses systèmes d'assainissement et l'actualisation de son schéma directeur assainissement en 2021. Ces études permettent d'obtenir une vision globale et détaillée du fonctionnement des réseaux et ouvrages d'eaux usées du territoire.

De nombreuses investigations ont eu lieu en 2022 sur les équipements (inspections télévisées, mesures de débits, etc.) dans le cadre de la phase 3 du schéma directeur.

Ce schéma qui se terminera au premier semestre 2023 permettra la définition d'une programmation des investissements à réaliser en matière d'assainissement.

L'extension de la Station d'Épuration Pur'Alps

La station d'épuration intercommunale de Briançon (9 des 13 communes membres raccordées) est actuellement conforme en équipement et en performances. Toutefois, une extension est rendue nécessaire par la capacité résiduelle de la station sur le paramètre azote à l'horizon du schéma de cohérence territoriale, en raison de l'augmentation de charge entrante prévue. Les travaux consisteront en l'ajout d'une file biologique de traitement des eaux afin d'assurer une capacité supérieure de traitement, principalement pour la période de pointe hivernale.

Les études de maîtrise d'œuvre débuteront en 2023 pour une mise en eau estimée en 2027.

La STEP du Col du Lautaret

Le fonctionnement de la station d'épuration du Col du Lautaret n'est plus satisfaisant au niveau de sa zone de traitement secondaire avec l'apparition de colmatages réguliers. La CCB a lancé une étude de vérification du fonctionnement et de dimensionnement de cette station d'épuration en 2021. En 2023, il est envisagé la réalisation d'études sur la faune et la flore et d'une étude géotechnique pour un montant total de 44 K €.

L'extension Lauzet-Casset / Monétier les Bains

Les systèmes d'assainissement des hameaux du Lauzet et des Boussardes au Monétier-les-Bains ne sont plus conformes en équipement et en performances. La solution retenue pour la mise aux normes de ces systèmes est le raccordement des eaux usées du Lauzet et des Boussardes sur le réseau intercommunal existant au hameau du Casset. Ceci en tranchée mutualisée avec l'eau potable, la Commune du Monétier-les-Bains ayant délégué la maîtrise d'ouvrage des études de ce raccordement à la CCB. Les études de maîtrise d'œuvre ont démarré en 2022 et se poursuivront sur 2023 afin de permettre la réalisation des travaux sur les exercices 2024 et 2025.

Les extensions, dévoiements et travaux sur regards

Comme chaque année, la CCB doit faire face à des chantiers imprévus d'extension du réseau public d'assainissement afin de desservir de nouvelles constructions ou encore de dévoiement du réseau qui traverse des propriétés privées. Des travaux sur les regards (mise à niveau, création ou renouvellement) sont également nécessaires. Une enveloppe de 200 K € annuelle est consacrée à ces travaux.

L'endettement

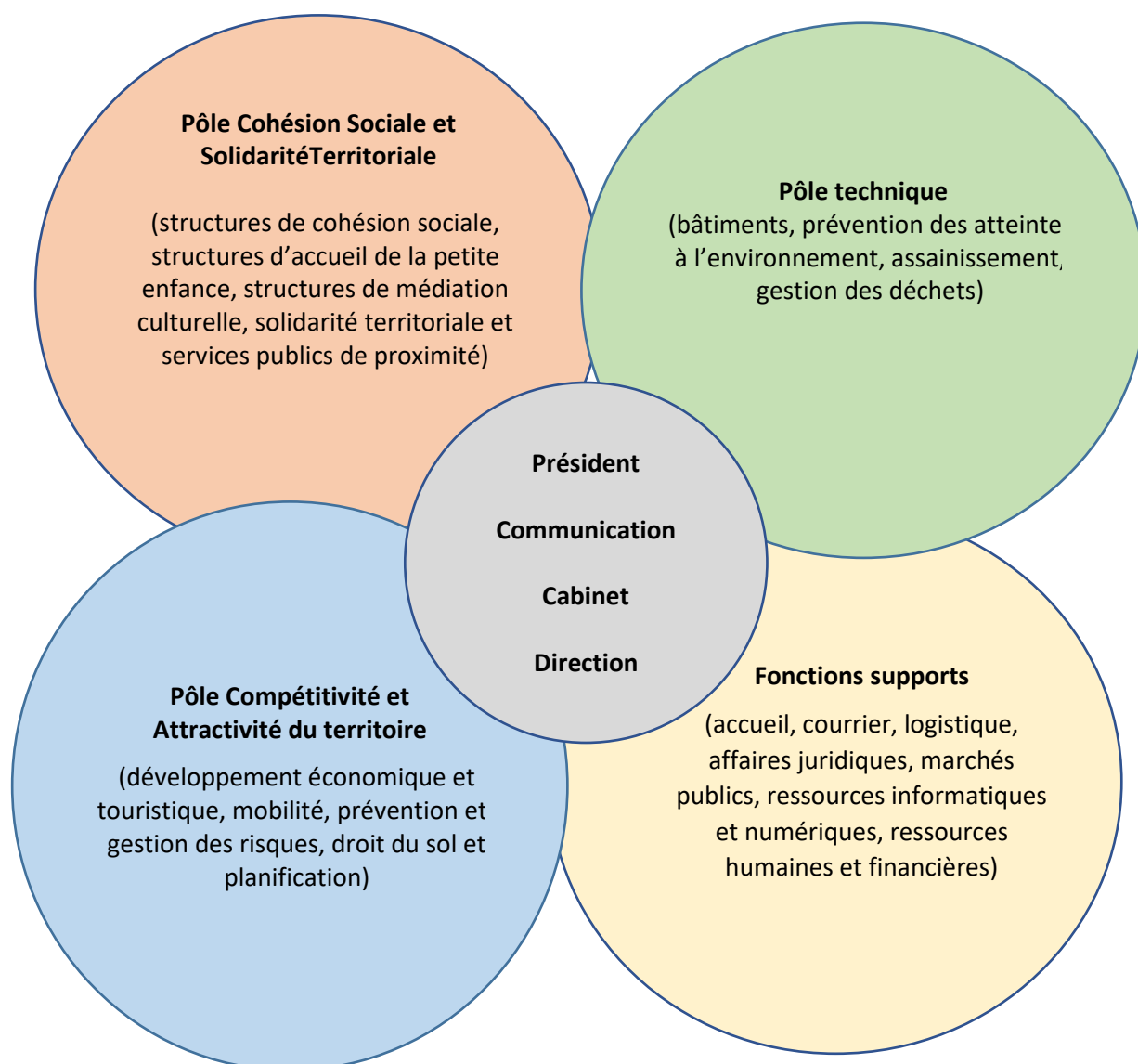
	Prév réalisation	Prospective				
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Capital restant dû en début d'exercice	351 954,25	261 413,16	168 500,23	73 150,69	0,00	0,00
Capital amorti	90 541,09	92 912,93	95 349,54	73 150,69	0,00	0,00
Intérêts	8 265,35	5 893,51	3 456,90	954,14	0,00	0,00
Flux total	98 806,44	98 806,44	98 806,44	74 104,83	0,00	0,00
Capital restant dû en fin d'exercice	261 413,16	168 500,23	73 150,69	0,00	0,00	0,00

4 – EVOLUTION DES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

Conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à son décret d'application du 24 juin 2016, il doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires des informations concernant le personnel. Ce rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Organigramme



Evolution des effectifs

	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.10.2021	31.10.2022*
Emplois permanents	142	137	148	148	170
<i>Dont remplaçants</i>					7
Emplois non permanents	12	8	6	12	3
Total	154	145	154	160	173

*Emplois pourvus

Principaux facteurs d'évolution en 2022 :

- évolution des effectifs a été surtout marquée par l'intégration des agents de la ville suite à transferts de compétences et mutualisations de service au 1er janvier : + 17 postes.
- évolution des carrières a surtout été marquée, au-delà des avancements individuels, par plusieurs vagues de reclassements :

Avancements d'échelon	45
Avancements de grade	5
Mises en stage (dont 2 suite à réussite à concours et 6 intégrations directes)	8
Reclassements suite à évolutions règlementaires en janvier 2022, dont 63 en catégorie C et 28 pour la filière médico-sociale	91
Reclassements suite à évolutions règlementaires des grilles de catégorie B en septembre 2022	40

Composition des effectifs

Au 31 octobre 2022, la Communauté de communes du Briançonnais comptait 173 agents (dont 65% de femmes et 35% d'hommes) :

	Total	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaires / stagiaires	103	21	38	44
Non titulaires	70	11	33	26

Evolutions notables :

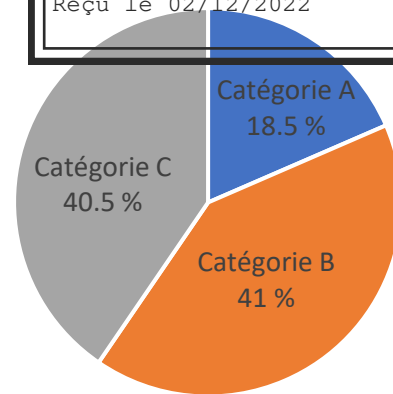
- la part des agents de catégorie C est passée de 56% à 40,5% ;
- la part des agents de catégorie B est passé de 26% à 41% suite au passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture au 1er janvier 2022 ;
- la part des agents de catégorie A est restée stable à 18,5% de l'effectif (18% en 2021).

AR Prefecture

005-240500439-20221129-2022_118-DE
Reçu le 02/12/2022

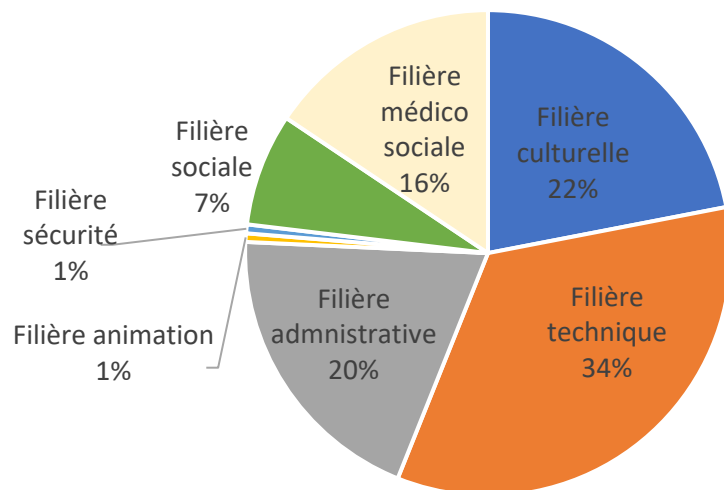
Répartition des effectifs par catégorie

	Nb agent
Catégorie A	32
Catégorie B	71
Catégorie C	70



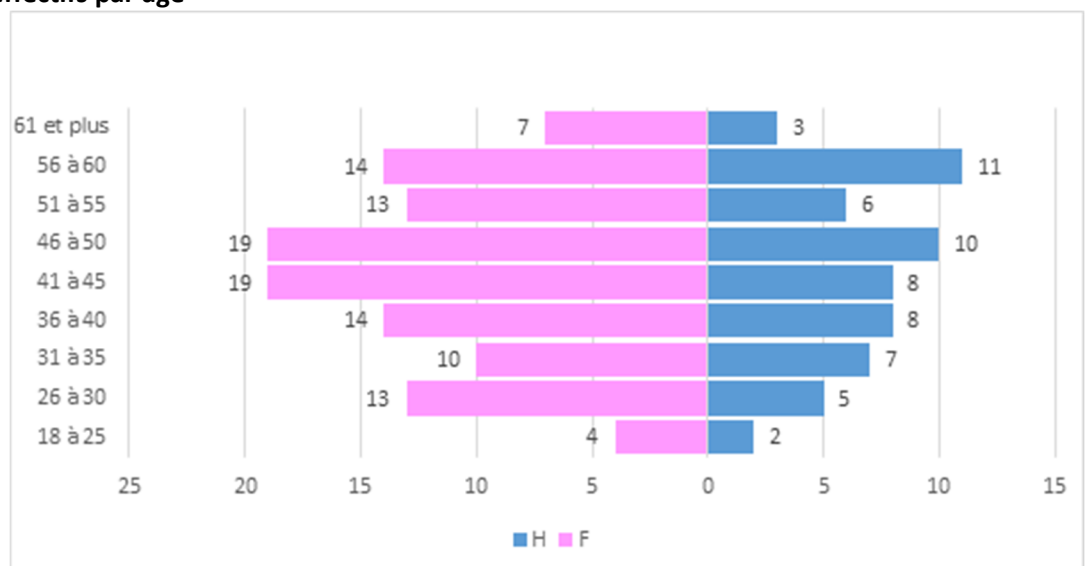
Répartition des effectifs par filière

	Nb agent
Filière culturelle	38
Filière technique	59
Filière administrative	34
Filière animation	1
Filière Sécurité	1
Filière Sociale	13
Filière médico-sociale	27



Augmentation de la part de la filière culturelle, liée au transfert de la médiathèque au 1^{er} janvier. Cette filière représentait 17% des effectifs en 2021 et 22% en 2022.

Répartition des effectifs par âge



Avantages en nature

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents de la Communauté de communes du Briançonnais, on peut recenser :

- Depuis le 1^{er} août 2021 un logement est mis à disposition à la directrice de la Crèche Les P'tites Boucles à titre précaire et révocable.
- 2 agents de la crèche Les P'tites Boucles ont bénéficié de la fourniture de repas à titre gratuit. Une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture de repas n'est pas considérée comme un avantage en nature.

Le temps de travail

Le dernier document relatif au temps de travail des agents du siège de la CCB, a été validé en janvier 2018. Il s'agit du règlement intérieur qui rappelle que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

Selon le type de service, il existe des cycles de travail différents avec, par exemple :

- un cycle de travail annualisé pour les agents de collecte et de déchetterie du service « Gestion et valorisation des déchets » et pour les agents des deux crèches communautaires ;
- un cycle de travail hebdomadaire pour les agents du siège et les agents « ressource » du service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de communes du Briançonnais avec plusieurs options possibles :
 - ⇒ **1^{ère} option** : 37h/semaine sur 5 jours avec 12 jours RTT ;
 - ⇒ **2^{ème} option** : 35h00 sur 4,5 jours, avec 2 possibilités, au choix de chaque agent sous réserve de la validation du N+1 et du N+2 au regard des nécessités de service :
 - possibilité n°1 : soit semaine de 4,5 jours, étant précisé que la ½ journée choisie doit être fixe chaque semaine sur l'année entière ;
 - possibilité n°2 : alterner 4 jours une semaine et 5 jours la semaine d'après, étant précisé que le jour d'absence choisi doit être fixe sur l'année entière.Il n'y a donc pas de jours RTT.

Les réformes

En préambule on peut rappeler qu'en matière de ressources humaines, des mesures nationales ont impacté et continuent d'impacter significativement le budget du personnel de la CCB, notamment :

- l'application des accords PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) de 2017 à 2021 avec une revalorisation des grilles indiciaires qui compense le transfert primes-points, le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants à compter du 1er février 2019 ;

- l'augmentation du SMIC, particulièrement marquée ~~en ces périodes de crise et d'inflation~~ : après 2 augmentations en 2021, l'année 2022 a connu 3 revalorisations, en janvier, mai et aout.

Parmi les mesures phares concernant la fonction publique en 2022 on retiendra :

- la refonte des grilles de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 ;
- la refonte de la filière médico-sociale au 1^{er} janvier 2022 ;
- la revalorisation de l'indice minimal de rémunération au 1^{er} mai, pour tenir compte de l'augmentation du SMIC ;
- l'augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2022 : +3,5% après un gel de 5 ans ;
- la refonte des grilles de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022.

L'ensemble de ces mesures ont un impact qui se poursuit au-delà de l'année 2022.

L'absentéisme

	2021	au 31.10.2021	au 31.10.2022
Maladies	3 253	2 653	3 300
Accidents du travail	588	444	613
Maternité/adoption	49	49	260
Congé de paternité	24	24	24
Crise sanitaire	141	23	578
Total	4 055	3 193	4 775

A noter en 2022 une hausse importante de l'absentéisme, avec notamment un impact fort du covid.

La rémunération

La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

La NBI, nouvelle bonification indiciaire vise à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

	2018	2019	2020	31.10.2021	31.10.2022
Nb d'agents concernés	28	28	27	25	24
Coût	26 577	19 846	25 526	16 913	17 812

La composition des charges de personnel

	2021	au 31.10.2021	au 31.10.2022
Budget Général			
Montant liquidé	5 913 527	4 845 961	5 720 454
Dont			
Rémunérations de base	3 632 642	2 935 898	3 574 895
Charges patronales	1 814 079	1 510 491	1 727 654
Régimes indemnitaires	385 536	319 213	354 474
Charges sociales	37 815	37 815	40 789
FIPHFP (1)	2 952	2 952	
Personnel extérieur (2)	32 767	32 369	17 374
Médecine du travail	7 736	7 223	5 268
Budget Assainissement			
Montant liquidé	82 586	65 996	72 793
Dont			
Rémunérations de base	56 687	44 841	49 099
Charges patronales	24 519	19 922	21 693
Régimes indemnitaires	885	738	1 576
Charges sociales	424	424	424
Médecine du travail	71	71	0

(1) Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

(2) du remboursement à la commune de Briançon des charges de personnel liés au nettoyage de la MJC, des heures de mise à disposition d'un technicien territorial principal de 1^{ère} classe de la commune de Le Monétier les Bains (mis à disposition 12h/semaine à la CCB), des heures de personnel mutualisé avec la commune de Briançon et des intérimaires

	2021	au 31.10.2021	au 31.10.2022
Heures complémentaires	451 €	304 €	218 €
Heures supplémentaires	1 710 €	1 235€	2 307 €
Majorations heures de nuit, dimanches & jours fériés	1 770 € 25 agents concernés	1 577 €	1 898 € 25 agents concernés
Participation à la protection sociale	7 517€ 94 agents bénéficiaires	7 924 €	8 290 € 100 agents bénéficiaires

Heures supplémentaires

Heures effectuées par un salarié à temps partiel au-delà de la durée normale prévue par son contrat de travail.

Heures complémentaires

Heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures hebdomadaires (ou de la durée considérée comme équivalente dans certaines professions), à la demande de l'employeur ou avec son accord, même implicite.

Indemnité horaire pour travail de nuit

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents du service de collecte et du service de prévention bénéficient de l'indemnité horaire pour travail de nuit qui correspond à une majoration de rémunération de ces heures, effectuées notamment entre 5h et 6h du matin ou pendant le service de nuit sur l'évènement Tour de France.

Participation à la protection sociale

Prise en charge par l'employeur d'une partie de la cotisation à l'assurance labellisée maintien de salaire.

LA DETTE

La Communauté de Communes du Briançonnais n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements durant l'exercice 2022.

Les emprunts en cours ont été souscrits entre 2003 et 2009 avec un réaménagement d'emprunt en 2017 et un changement de banque suite à un transfert de portefeuille entre banques en 2018.

Caractéristique de la dette consolidée

La collectivité dispose de 16 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

	Au 31/12/2021	Au 31/10/2022
Dettes globales	8 113 407 €	7 430 908 €
Taux moyen	3.10 %	4.12 %
*Durée résiduelle	13.06 ans	13.01 ans

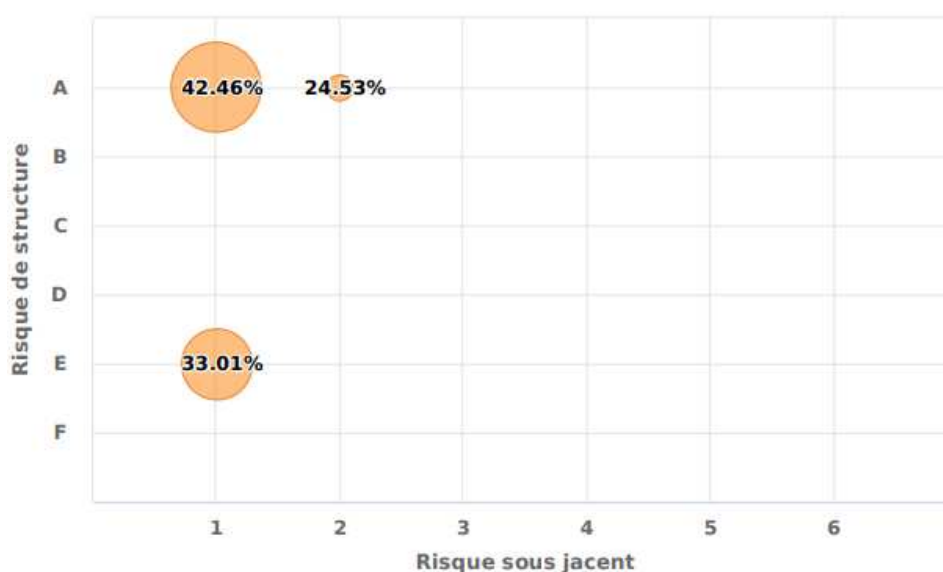
*La durée de vie résiduelle (exprimée en années) : durée restant avant l'extinction totale de la dette

Dettes selon la charte de bonne conduite

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés.

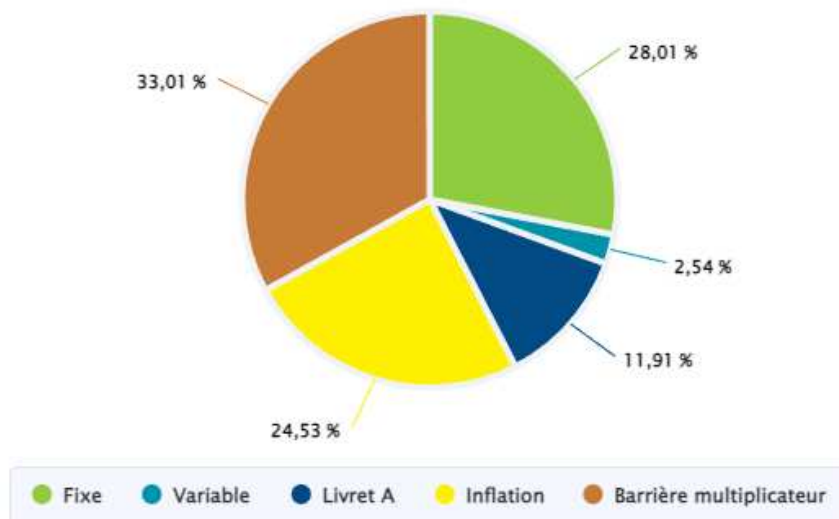
Elle propose la classification suivante :

Indices sous-jacent	Structures
1 Indices zone euros	A Taux fixe simple. Taux variable simple.
2 Indices inflation française ou inflation zone euro	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecart d'indices zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euro.	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Ecart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5



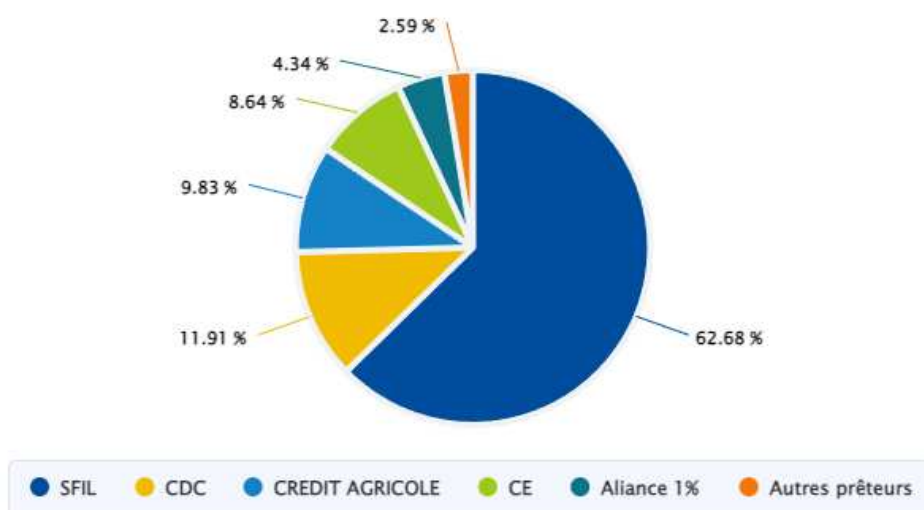
Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	2 081 177.87 €	28.01 %	2,40 %
Variable	188 985.54 €	2,54 %	2.16 %
Livret A	884 739.35 €	11,91 %	3.04 %
Inflation	1 823 071.57 €	24.53 %	7.05 %
Barrière avec multiplicateur	2 452 933.73 €	33.01 %	3,95 %



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 657 688.27 €	62.68 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	884 739.35 €	11,91 %
CAISSE D'EPARGNE	730 811.19 €	9.83 %
CREDIT AGRICOLE	642 318.83 €	8.64 %
Aliance 1%	322 729.00 €	4,34 %
Autres prêteurs	192 621.42 €	2,59 %
Ensemble des prêteurs	7 430 908.06 €	100.00 %



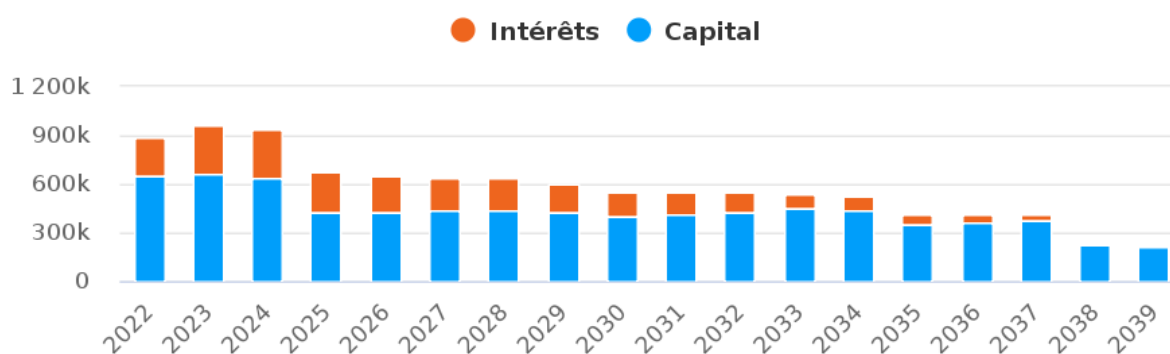
Caractéristique de la dette par budget

La collectivité dispose de 16 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

Budget	Capital restant dû	Poids	*Durée résiduelle
Budget Général	7 146 640 €	96.17 %	13.06 ans
Budget Assainissement	284 268 €	3.83 %	2.10 ans
Total	7 430 908 €	100 %	13.01 ans

*La durée de vie résiduelle (exprimée en années) : durée restant avant l'extinction totale de la dette

Profil d'extinction du budget général



On note un « décroché » des annuités entre 2024 et 2015, qui passent de 941 K € à 673 K €.

Profil d'extinction du budget assainissement

